



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
de l'enseignement
supérieur et de
l'insertion
professionnelle

Direction générale
de la recherche
et de l'innovation

DGESIP/DGRI/A

Service de la coordination
des stratégies de
l'enseignement supérieur
et de la recherche

Secrétariat du Conseil
national de l'enseignement
supérieur et de la recherche

DDA - 2015 - 0011

Courriel
electionscneser
@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Paris le **19 MARS 2015**

La ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents et
directeurs des établissements publics
à caractère scientifique, culturel
et professionnel

s/c de Mesdames et Messieurs
les recteurs d'académie,
chanceliers des universités

Mesdames et Messieurs les présidents et
directeurs des établissements publics de
recherche

Objet : Election des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et des représentants des personnels des établissements publics de recherche (EPR) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

Situation des doctorants titulaires d'un contrat d'enseignement ou de recherche (doctorants contractuels dans les EPSCP et les EPST) ou d'un contrat de travail dans les EPIC (CDD dit de complément de formation, par exemple)

Référence : Circulaire DGESIP/DGRI A – 2015-0009 du 10 mars 2015

La situation des doctorants qui assurent par ailleurs des fonctions d'enseignement et de recherche dans les établissements et organismes qui relèvent du périmètre du CNESER soulève la question du collège électoral dans lequel ils doivent être inscrits, celui des personnels ou celui des usagers.

Les élections des représentants des personnels et des étudiants au CNESER placent en effet les doctorants dans la situation de pouvoir voter soit dans un des collèges de représentants des personnels soit dans le collège des usagers.

.../...

Beaucoup d'entre eux ignorent cette possibilité qui leur est offerte. En effet, les doctorants titulaires d'un contrat d'enseignement ou de recherche (doctorants contractuels) se trouvent dans une situation professionnelle qui peut leur faire choisir de participer à ces élections, au titre du collège des autres enseignants pour les EPSCP ou du collège des chercheurs pour les EPST en fonction du type d'établissement dans lequel ils exercent des fonctions d'enseignement et de recherche. De même, les doctorants bénéficiant d'un contrat de travail dans les EPIC peuvent choisir de participer à ces élections au titre du collège unique des EPIC. **Ils doivent alors en faire la demande auprès de leur chef d'établissement employeur au plus tard le 24 mars 2015.**

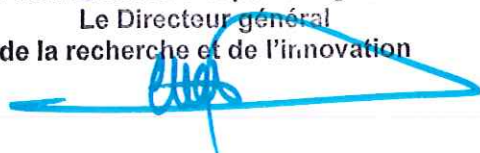
2/2

Il appartient au chef d'établissement employeur de notifier alors ce choix à l'établissement dans lequel le doctorant est inscrit.

Les chefs d'établissements et les directeurs d'écoles doctorales veilleront à informer par tout moyen les doctorants contractuels du choix qui leur est offert et à les encourager à demander leur inscription sur les listes électorales pour l'élection des représentants des personnels au CNESER.

Sans démarche de leur part, ils participeront automatiquement au processus de désignation des représentants des usagers.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur général
de la recherche et de l'innovation



Roger GENET

La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,



Simone BONNAFOUS